



1ST SESSION, 38TH LEGISLATURE, ONTARIO  
54 ELIZABETH II, 2005

1<sup>re</sup> SESSION, 38<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
54 ELIZABETH II, 2005

## Bill 199

## Projet de loi 199

**An Act to celebrate and  
recognize rural Ontario**

**Loi visant à célébrer  
et à reconnaître  
l'Ontario rural**

**Mrs. Mitchell**

**M<sup>me</sup> Mitchell**

**Private Member's Bill**

**Projet de loi de député**

1st Reading      May 16, 2005  
2nd Reading  
3rd Reading  
Royal Assent

1<sup>re</sup> lecture      16 mai 2005  
2<sup>e</sup> lecture  
3<sup>e</sup> lecture  
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims June 21 in each year as Rural Ontario Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 21 juin de chaque année Jour de l'Ontario rural.

## An Act to celebrate and recognize rural Ontario

## Loi visant à célébrer et à reconnaître l'Ontario rural

### Preamble

Rural Ontario has achieved much in the past and continues with new endeavours. There is great potential for future growth in rural Ontario.

June 21, the summer solstice, marks the beginning of summer. June 21 is an appropriate day to be named Rural Ontario Day. The first day of summer is a symbol of new growth, anticipation and past memories. Rural Ontario comes alive during the summer season.

The *Rural Ontario Day Act, 2005* will proclaim and recognize rural values and culture. Rural Ontario is an important part of Ontario. Since the first settlements in Upper Canada our rural areas have contributed to the success and prosperity of Ontario. The *Rural Ontario Day Act, 2005* will help Ontarians become more aware of their rural heritage and rural roots.

This day will also recognize those who have made a commitment to strong rural communities. It will highlight the rural way of life and reflect on its unique attributes, including volunteers, health care services, schools, tourism, small business, arts, leisure and recreation, and the beauty of the landscape.

It is appropriate to recognize and celebrate the rich history, current situation and future growth of Rural Ontario by naming June 21 as Rural Ontario Day.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

### Rural Ontario Day

1. June 21 in each year is proclaimed as Rural Ontario Day.

### Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

### Short title

3. The short title of this Act is the *Rural Ontario Day Act, 2005*.

### Préambule

L'Ontario rural a beaucoup accompli dans le passé et entreprend en ce moment de nombreux projets. Sa croissance s'annonce extrêmement prometteuse.

Le 21 juin, qui correspond au solstice d'été, annonce le début de l'été et est en conséquence un moment approprié pour être désigné Jour de l'Ontario rural. Le premier jour de l'été symbolise en effet le renouveau, l'attente et le souvenir. L'Ontario rural reprend vie pendant la saison estivale.

La *Loi de 2005 sur le Jour de l'Ontario rural* proclamera et reconnaîtra la culture et les valeurs rurales. L'Ontario rural est une partie importante de la province. Dès l'établissement des premières colonies dans le Haut-Canada, nos régions rurales ont contribué au succès et à la prospérité de la province et la nouvelle loi aidera les Ontariens et les Ontariennes à se sensibiliser davantage à leur patrimoine et à leurs racines rurales.

Cette journée reconnaîtra également ceux et celles qui se sont engagés à bâtir des collectivités rurales fortes. Elle mettra en vedette le mode de vie rural et soulignera ses attributs uniques, notamment les bénévoles, les services de soins de santé, les écoles, le tourisme, les petites entreprises, les arts, les loisirs, ainsi que la beauté du paysage.

Il convient de reconnaître et de célébrer la riche histoire, la situation actuelle et la croissance future de l'Ontario rural en désignant le 21 juin Jour de l'Ontario rural.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

### Jour de l'Ontario rural

1. Le 21 juin de chaque année est proclamé Jour de l'Ontario rural.

### Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

### Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2005 sur le Jour de l'Ontario rural*.